



Assemblée générale

Soixante-douzième session

Documents officiels

Distr. générale
2 février 2018
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 42^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 2 novembre 2017, à 15 heures

Président : M. Gunnarsson (Islande)

Sommaire

Point 67 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil des droits de l'homme

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



La séance est ouverte à 15 heures.

Point 67 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil des droits de l'homme (A/72/53 et A/72/53/Add.1)

1. **M. Maza Martelli** (El Salvador), Président du Conseil des droits de l'homme, présentant le rapport du Conseil (A/72/53 et A/72/53/Add.1), dit que le Conseil a adopté 114 résolutions, décisions et déclarations du Président en 2017, dont 80 sans vote. Bon nombre des mandats au titre des procédures spéciales ont été prolongés, notamment ceux portant sur le Bélarus, la République centrafricaine, la République islamique d'Iran et le Soudan. Le Conseil s'est particulièrement intéressé à la situation au Myanmar et, lors de sa trente-quatrième séance, il a décidé d'envoyer une mission indépendante d'établissement des faits dans ce pays. En ce qui concerne la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne, des dialogues interactifs ont été organisés avec la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne à chacune des sessions ordinaires du Conseil en 2017 et le Conseil a prolongé le mandat de la Commission pour une autre année. Le Conseil a aussi décidé de renforcer la capacité du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) à Séoul et de prolonger le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée pour une autre année. Enfin, un nouveau mandat a été établi, à savoir celui du Rapporteur spécial sur l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille.

2. Les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme offrent l'une des principales sources d'informations fiables sur les questions et les situations des droits de l'homme dans le monde entier et une base solide pour les dialogues et les débats du Conseil. De même, elles contribuent notablement aux efforts des Nations Unies en matière d'alerte rapide et d'action préventive. Il importe que tous les pays coopèrent et donnent l'accès aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, afin qu'ils puissent s'acquitter efficacement de leurs tâches. À ce jour, 118 États Membres et un observateur ont adressé une invitation permanente aux procédures spéciales thématiques. Toutefois, l'intervenant est préoccupé par le fait que certains États refusent de coopérer avec les mécanismes du Conseil ou ne coopèrent qu'avec un petit nombre d'entre eux. Il invite les États qui ne l'ont pas encore fait à adresser des invitations permanentes aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et à coopérer pleinement avec les mécanismes du Conseil.

3. Une session spéciale sur la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud s'est tenue en décembre 2016, et le mandat de la Commission des droits de l'homme au Soudan du Sud a été prolongé d'un an. De même, en septembre 2017, le mandat de la Commission d'enquête sur le Burundi a été prolongé d'un an. Le Conseil a également pris des mesures concernant les situations des droits de l'homme en République démocratique du Congo, au Yémen, à Sri Lanka et dans le Territoire palestinien occupé, entre autres.

4. Abordant l'examen périodique universel, l'intervenant dit que le troisième cycle a commencé en mai et a mis l'accent sur le suivi et l'application des recommandations. Tous les États ont participé aux deux premiers cycles et étaient représentés à un niveau élevé. Les États institutionnalisent de plus en plus leurs processus nationaux en mettant en place des organes nationaux de surveillance des droits de l'homme, en élaborant des plans d'action nationaux sur les droits de l'homme et en constituant des bases de données sur la conformité. À ce jour, 66 États ont soumis, sur une base volontaire, des rapports à mi-parcours sur les recommandations formulées au cours des premier et deuxième cycles.

5. Lors de sa trente-cinquième séance, le Conseil des droits de l'homme a reconnu le rôle essentiel joué par les parlementaires pour intégrer les engagements internationaux aux politiques et lois nationales, y compris la mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre de l'examen périodique universel. Le Conseil a également adopté une résolution sur la contribution des parlements à l'œuvre du Conseil des droits de l'homme.

6. Grâce au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme, 27 représentants de 26 pays ont pu participer aux sessions ordinaires du Conseil en 2017. Par ailleurs, conformément à la résolution 34/40 du Conseil, une réunion d'information a été organisée la semaine d'avant pour les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement sur les résultats des sessions ordinaires et spéciales du Conseil des droits de l'homme, en vue d'appuyer la participation de ces délégations aux travaux de la Troisième Commission.

7. La participation active de la société civile et des institutions nationales des droits de l'homme représente un aspect essentiel de l'action du Conseil. Non seulement elles fournissent des informations de première main et attirent l'attention sur les situations urgentes des droits de l'homme, mais elles jouent aussi

un rôle essentiel dans les efforts de suivi et de renforcement des capacités dans leurs pays.

8. L'intervenant a reçu des allégations d'actes d'intimidation, de menaces et de représailles contre des personnes qui cherchent à coopérer, ou ont coopéré avec le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes, et il a assuré le suivi auprès des États concernés. Les représentants de la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme doivent être en mesure d'exprimer leurs préoccupations en toute sécurité ainsi que d'avoir des échanges avec d'autres parties prenantes. De ce fait, il rappelle régulièrement aux États que les actes d'intimidation et les représailles contre les personnes ou groupes qui participent au travail du Conseil ou de ses mécanismes sont tout à fait inacceptables, et il les exhorte à prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir de tels actes et garantir une protection suffisante contre ceux-ci.

9. Les débats du Conseil en 2017 ont rapproché Genève et New York sur les questions d'intérêt commun. Au cours de la réunion-débat de haut niveau sur la promotion de la prise en compte systématique des droits de l'homme dans le système des Nations Unies, le Conseil a examiné la contribution des droits de l'homme à la consolidation de la paix par l'amélioration du dialogue et la coopération internationale à la promotion des droits de l'homme.

10. La corrélation entre les droits de l'homme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 est aussi reflétée dans les débats thématiques et tables rondes du Conseil sur des sujets comme la mise en œuvre de ce programme en rapport avec les droits de l'enfant et les droits des femmes. Les nouveaux formats des débats adoptés par le Conseil lui ont permis d'organiser des discussions plus approfondies et plus interactives avec les parties prenantes, notamment les experts des mécanismes régionaux des droits de l'homme et les représentants de la société civile.

11. Il y a un écart croissant entre la charge de travail liée aux services pour les réunions du Conseil et les ressources affectées au Bureau des Nations Unies à Genève et au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Un groupe de travail mixte a été constitué en mai 2017 et il est composé d'un représentant du Bureau du Conseil des droits de l'homme et des représentants du Bureau des Nations Unies à Genève et du HCDH. Sur la base du rapport et des recommandations du groupe de travail, le Bureau a présenté au Conseil en septembre diverses propositions, y compris des mesures importantes d'économie de temps. Bien que plusieurs consultations aient eu lieu, il n'a pas été possible de parvenir à un consensus sur les

mesures proposées. De nouvelles consultations, y compris sous la direction du prochain Bureau, seraient nécessaires pour adopter des mesures durables permettant au Conseil des droits de l'homme de s'acquitter plus efficacement de sa mission. Il a par conséquent été proposé au Conseil qu'il pourrait demander à l'Assemblée générale d'autoriser, à titre exceptionnel, 20 réunions supplémentaires bénéficiant de tous les services voulus en 2018.

12. La nature des crises actuelles exige que la communauté internationale mette en relation les actions menées dans le monde en faveur de la paix et de la sécurité, du développement durable et des droits de l'homme en pratique et en paroles. Les travaux du Conseil des droits de l'homme, en tant que principal organe des droits de l'homme des Nations Unies, sont indispensables à la réalisation de la paix, de la sécurité et du développement. L'intervenant exhorte donc la Commission à appuyer sans réserve les travaux du Conseil en 2017.

13. **M^{me} Mejía Vélez** (Colombie) dit que la réforme du développement, de la gestion et de la paix et de la sécurité proposée par le Secrétaire général aura une incidence sur les droits de l'homme en raison du caractère interdisciplinaire d'une telle réforme. Elle aimerait savoir comment cette réforme est perçue à Genève et s'il pense qu'elle sera bénéfique.

14. **M^{me} Cruz Yábar** (Espagne) dit que les principales tendances émanant du Conseil des droits de l'homme, y compris l'application d'une approche axée sur les droits aux enjeux actuels, comme les migrations et les changements climatiques, doivent être présentes dans tous les domaines des travaux de la Troisième Commission et les faciliter. En ce qui concerne les relations entre le Siège des Nations Unies et le Conseil, beaucoup reste à faire. Il n'existe pas toujours des moyens de communication appropriés par lesquels les mécanismes multilatéraux des droits de l'homme pourraient contribuer aux domaines d'action importants au Siège, par exemple, les débats de haut niveau sur la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

15. L'intervenante estime que le Conseil des droits de l'homme se trouve dans une situation critique. Il a prévu 155 réunions pour 2018, mais son budget n'en couvrira que 130. Cette situation tient au fait d'ajouter des nombres croissants de réunions, dont une bonne partie est demandée par des résolutions. Ni le Bureau ni le Secrétariat n'ont proposé un programme notable de rationalisation des ressources. Les membres dans leur ensemble devraient déterminer s'il est nécessaire ou non de limiter le nombre de réunions. D'autres mesures

éventuelles pourraient consister à regrouper les débats par thème ou par pays, réduire le temps consacré à chaque point de l'ordre du jour, ou explorer d'autres possibilités de financement. Même s'il est possible d'obtenir un surcroît de ressources financières pour tenir ces réunions, cela ne signifie pas nécessairement que les réunions doivent augmenter en nombre, et sa délégation exhorte les États Membres à œuvrer de concert en vue d'améliorer les méthodes de travail du Conseil et entreprendre des réformes pour faire en sorte qu'il soit plus efficient et plus efficace. L'Espagne est pleinement engagée vis-à-vis de ce processus.

16. **M. Saito** (Japon) dit qu'il faudrait soumettre le Conseil des droits de l'homme à un examen permanent pour en garantir l'efficacité et l'efficacités. Constatant qu'un consensus n'a pas encore été réalisé sur les moyens d'aider le Conseil à faire face à sa charge de travail excessive, il souhaite connaître les priorités du Président concernant la réforme du Conseil.

17. **M. Giorgio** (Érythrée), se référant aux observations faites devant l'Assemblée générale plus tôt dans la journée (voir [A/72/PV.40](#)), dit qu'on ne voit pas clairement la raison pour laquelle il faudrait fournir une mise à jour verbale du rapport de la commission d'enquête sur les droits de l'homme en Érythrée, compte tenu du fait que le mandat de la commission a expiré depuis deux ans. Il souhaite savoir ce que le Président a fait face à la politisation des travaux du Conseil des droits de l'homme et sa pratique de deux poids, deux mesures et comment il veillera à ce que tous les droits de l'homme fassent l'objet d'un même niveau d'attention et de financement.

18. **M. Varga** (Hongrie) dit qu'il est important de dépolitiser les travaux du Conseil des droits de l'homme et de créer un climat de confiance entre ses membres en recherchant le consensus même sur les questions litigieuses. Parmi les principales réalisations du Conseil en 2017 figure notamment l'adoption, facilitée par la Hongrie, après une impasse de quatre ans, de sa résolution [36/21](#) sur la coopération avec les Nations Unies, ses représentants et mécanismes dans le domaine des droits de l'homme. Il espère que le rapport du Conseil sera adopté par consensus.

19. **M^{me} Vilde** (Lettonie) dit que la présentation du rapport est importante pour renforcer les liens entre le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale. La Lettonie se félicite de l'action menée par le Président pour faire face aux actes d'intimidation et de représailles contre les personnes qui veulent coopérer avec les Nations Unies. Remarquant que de multiples bureaux au sein du système des Nations Unies s'intéressent à la question, elle se demande comment on

pourrait renforcer davantage la réponse au niveau de l'Organisation dans son ensemble.

20. **M^{me} Wagner** (Suisse) dit que la société civile joue un rôle déterminant dans le renforcement des droits de l'homme et se demande si le Président se sent limité dans sa réaction face aux nombreux cas d'intimidation et de représailles dont font l'objet les personnes qui veulent coopérer avec le Conseil et ses mécanismes. Pourrait-on élaborer des instruments pour protéger ces personnes et faire en sorte qu'il y ait des conséquences pour les États qui s'adonnent à ces pratiques? Elle aimerait aussi savoir quel type de relations de travail pourrait être établi entre le Président du Conseil et le fonctionnaire des Nations Unies chargé de piloter l'action visant à mettre un terme à l'intimidation et aux représailles dont font l'objet les personnes qui coopèrent avec les Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme.

21. **M. Wagner** (Allemagne) dit que l'ONU et ses organismes bénéficieront d'une coopération plus étroite avec le Conseil des droits de l'homme, qui recueille des informations par l'intermédiaire de ses différents mécanismes et publie des rapports présentant un intérêt immédiat pour les autres entités de l'ONU. Les violations des droits de l'homme sont souvent des signes précurseurs de l'escalade de violence, et l'intervention contre ces pratiques pourrait constituer une étape importante en direction de la prévention des conflits. Les représentants de la société civile permettent aux victimes des violations des droits de l'homme de se faire entendre et devraient être en mesure de contribuer aux travaux du Conseil sans crainte de représailles. Il importe donc de trouver les moyens de protéger plus efficacement ces personnes.

22. **M. Pfeifer** (Autriche), remarquant que le Conseil des droits de l'homme a un mandat moins bien connu, aux termes du paragraphe 5 f) de la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale, qui consiste à prévenir les violations des droits de l'homme et à réagir rapidement aux situations d'urgence relatives concernant les droits de l'homme, souhaiterait savoir comment le Conseil pourrait contribuer au programme de prévention du Secrétaire général.

23. **M. Chapman** (Australie) dit que tout le monde est davantage sain et sauf lorsque le respect des droits fondamentaux de l'homme est ancré dans le tissu social. Les violations croissantes des droits de l'homme constituent souvent un signe qu'un pays se dirige vers la crise. L'action du Conseil des droits de l'homme va donc de pair avec le programme de paix et de sécurité des Nations Unies. L'Australie est attachée à la réforme du Conseil pour le rendre plus efficace et elle souhaite

savoir quelles sont les principales priorités du Président concernant la rationalisation des travaux du Conseil en 2018.

24. **M. Sparber** (Liechtenstein) dit que son pays s'est joint à un appel lancé récemment par des douzaines d'États demandant de prendre davantage en compte la perspective des droits de l'homme dans le domaine de la paix et de la sécurité. Son gouvernement demande aux membres du Conseil de sécurité et au Secrétaire général de suivre la recommandation du Conseil des droits de l'homme demandant à la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne de présenter ses rapports au Conseil de sécurité. Il souhaiterait savoir comment le Conseil des droits de l'homme pourrait s'engager davantage dans les situations propres aux pays figurant à son programme.

25. **M. Whiteley** (Observateur de l'Union européenne) dit que le mécanisme d'examen périodique universel a certes amélioré le respect des obligations en matière de droits de l'homme, mais il bénéficierait d'une plus grande participation de la société civile. Les efforts déployés récemment pour améliorer l'efficacité du Conseil des droits de l'homme n'ont pas été couronnés de succès. Sa délégation souhaiterait connaître le point de vue du Président sur les difficultés auxquelles se heurtent les États Membres pour fournir les ressources nécessaires aux réunions du Conseil.

26. **M. Kang Sangwook** (République de Corée) dit que son gouvernement espère que les travaux des mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies seront enrichis par les idées et les suggestions avancées lors des discussions intersessions du Conseil des droits de l'homme sur le rôle des collectivités locales dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Préoccupé par le fait que les actes d'intimidation et de représailles à l'encontre des personnes qui ont coopéré avec les mécanismes des Nations Unies entravent les activités vitales du Conseil, son gouvernement se félicite de la résolution du Conseil sur cette question. Il serait utile de savoir comment le Président pense que l'on pourrait accélérer les échanges de vues sur l'amélioration des méthodes de travail du Conseil.

27. **M. Torbergsen** (Norvège) dit que son gouvernement se félicite de l'autonomie du Conseil des droits de l'homme et cherche à renforcer l'aptitude du Conseil à améliorer le respect des droits de l'homme. La Norvège appuie les mécanismes de procédures spéciales du Conseil et apprécie les contributions de la société civile aux discussions du Conseil, qui devraient avoir lieu à l'abri de la peur et des représailles. Face à la charge de travail croissante, il se demande quelles

mesures on pourrait prendre pour améliorer la pertinence et l'efficacité du Conseil.

28. **M. Kelly** (Irlande) dit que les réussites du Conseil des droits de l'homme en 2017 incluent l'adoption de la résolution 36/21 sur la coopération avec l'ONU, ses représentants et mécanismes dans le domaine des droits de l'homme, de la résolution 34/5 élargissant le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et de la résolution 36/31 sur le Yémen. L'Irlande s'est engagée à promouvoir la participation universelle et la diversité au Conseil entre les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement et à renforcer le Conseil par la bonne pratique. Il serait avantageux pour les membres et les observateurs du Conseil de savoir comment le Président pense qu'ils pourraient contribuer à cet effort.

29. **M. Teffo** (Afrique du Sud) dit que son gouvernement est profondément préoccupé par les efforts actuellement consentis pour revoir le statut du Conseil des droits de l'homme, qui sont en contradiction avec la résolution 65/281 de l'Assemblée générale selon laquelle la question du statut du Conseil, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale, sera examinée au plus tôt dans 10 ans et au plus tard dans 15 ans à compter de l'adoption de cette résolution. Tout examen du statut du Conseil devrait s'effectuer dans le cadre d'un processus intergouvernemental et en conformité avec la résolution susmentionnée et la résolution 5/1 sur le renforcement institutionnel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

30. Le gouvernement de l'intervenant continuera de privilégier l'élaboration des normes qui viennent compléter celles stipulées dans la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, l'élaboration d'un cadre international juridiquement contraignant pour réglementer les activités des compagnies militaires et de sécurité privées, la rectification du statut juridique du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et l'élaboration d'un cadre normatif contraignant pour réglementer les activités des sociétés transnationales concernant les droits de l'homme.

31. **M. Kent** (Royaume-Uni) dit que le Conseil des droits de l'homme offre aux États une plateforme d'examen par les pairs et facilite la participation essentielle de la société privée, donnant ainsi à ceux qui ont été privés de leurs droits humains la possibilité de faire entendre leur voix. Il serait utile de savoir ce qui pourrait être fait pour que les points de vue des défenseurs des droits de l'homme soient entendus. L'intervenant apprécierait de nouvelles orientations sur la prise en compte systématique des droits de l'homme

dans le système des Nations Unies et l'intégration des rapports sur les droits de l'homme dans les travaux de prévention des conflits.

32. **M^{me} Rolle** (Bahamas) dit que les efforts du Conseil des droits de l'homme sont plus utiles lorsque tous les points de vue sont également représentés. Elle exprime la gratitude de son pays aux donateurs du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme et au Secrétariat pour sa gestion du Fonds, ce qui a facilité la prise en compte systématique des droits de l'homme au niveau national dans son pays. Elle souhaiterait savoir ce que le Président pense du Fonds et de l'impact de l'adhésion des pays comme le sien sur les travaux du Conseil.

33. **M^{me} Abdullah** (Iraq) dit que la qualité de membre du Conseil des droits de l'homme représente pour son pays une importante source de motivation pour promouvoir les droits de l'homme. Sa délégation souligne la nécessité d'améliorer le cadre juridique des droits de l'homme en tenant les groupes terroristes responsables des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et de génocide. Elle demande au Président du Conseil des droits de l'homme de faire savoir comment, selon lui, on pourrait persuader les organisations internationales de promouvoir les programmes de renforcement des capacités pour les États, et comment convaincre les États d'œuvrer effectivement avec les mécanismes du Conseil et de mettre en œuvre les recommandations.

34. **M. Habib** (Indonésie) dit que les vues du Président sur les stratégies visant à garantir un dialogue authentique et constructif avec le Conseil des droits de l'homme seraient les bienvenues. La coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme ne peut se réaliser que si le Conseil demeure impartial et reste clairement concentré sur tous les droits de l'homme. Le Conseil doit éviter d'appliquer deux poids, deux mesures dans ses travaux et être guidé par le principe selon lequel les droits de l'homme sont universels, interdépendants et doivent se voir accorder la même importance. Il ajoute que l'Indonésie est en train de coordonner avec la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation en préparation de sa visite en 2018.

35. **M. Molina Linares** (Guatemala) dit qu'il faudrait renforcer le système des droits de l'homme pour lui permettre de remplir les mandats existants et aider les pays à mettre en œuvre les recommandations. Des efforts concertés sont nécessaires pour améliorer les méthodes de travail du Conseil. Son pays continuera

d'appuyer le Conseil, y compris dans le cadre des discussions de la Cinquième Commission, pour faire en sorte qu'il reçoive les ressources nécessaires à l'accomplissement efficace de sa mission. Il se demande comment les États Membres pourraient appuyer les travaux du Conseil à partir de New York et améliorer la coordination et la cohérence entre la Troisième Commission et le Conseil.

36. **M. García Moritán** (Argentine) dit que sa délégation est reconnaissante de l'occasion qui lui est donnée de discuter des travaux du Conseil au Siège, étant donné que New York et Genève devraient œuvrer en étroite collaboration. L'Argentine est préoccupée par le fait que plusieurs titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont signalé un manque de coopération et de réaction de la part des États Membres. Il sera très difficile de répondre aux attentes concernant la protection des droits de l'homme si les États ne respectent pas les institutions et les mandats des Nations Unies. Les États Membres doivent respecter l'indépendance et l'intégrité du mandat du Conseil, et renforcer la coopération avec les procédures spéciales et les organes créés en vertu d'instruments internationaux.

37. **M. Maza Martelli** (El Salvador), Président du Conseil des droits de l'homme, dit que l'échange d'informations entre Genève et New York est essentiel, car les réformes doivent se fonder sur des informations exactes et complètes. Il se félicite des propositions de réforme; des consultations doivent se tenir au niveau local, en d'autres termes, avec les membres du Conseil des droits de l'homme et de la Troisième Commission. On ne voit pas bien pour le moment quelle forme devraient prendre les réformes axées sur l'efficacité dans le domaine des droits de l'homme, mais elles devraient avoir pour principaux éléments le dialogue ouvert, la gestion judicieuse des ressources et l'anticipation des problèmes. À Genève, des efforts sont consentis pour faire en sorte que les problèmes soient réglés avant qu'ils n'atteignent le Conseil ou d'autres enceintes. Il faudrait faire preuve de diplomatie dans les échanges de vues, la mise en œuvre des recommandations et l'adoption de mesures. La diplomatie multilatérale est une nécessité dans les organisations internationales, et le Conseil a obtenu d'assez bons résultats dans son application.

38. Les résolutions adoptées, quel qu'en soit le nombre, doivent être convenablement appliquées et doivent atteindre les communautés locales. Autrement, il n'y a rien d'autre que le dialogue. La participation des administrations locales et de la société civile est cruciale et la coopération internationale doit être stimulée par les agents locaux du changement. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 est un cadre

important, car il offre au système des Nations Unies la possibilité d'atteindre les communautés locales de manière pratique pour la première fois.

39. Lorsque le Conseil des droits de l'homme a commencé ses travaux en janvier 2017, les perspectives étaient relativement sombres du fait d'un déficit de financement. Une provision a été constituée pour 135 réunions bénéficiant de tous les services voulus, mais 160 réunions sont nécessaires. Par conséquent, le Conseil a appliqué une nouvelle méthode de gestion du temps, avec des limites de temps de parole. Une culture de coopération et de dialogue a permis d'économiser de nombreuses minutes de temps de réunion bénéficiant des services voulus. Les politiques de droits de l'homme doivent être conçues par les États, qui sont les décideurs et doivent décider des domaines de priorité. En ce sens, le Conseil est tributaire des États, mais il dispose de toutes les ressources dont il a besoin.

40. L'examen périodique universel est une ressource particulièrement précieuse qu'il ne faudrait pas perdre; bien au contraire, il doit être amélioré. De nombreux pays présentent des rapports à mi-parcours sur une base volontaire et se sont conformés aux recommandations avant les dates limites. En ce qui concerne la collaboration des parlementaires avec le mécanisme d'examen périodique, qui est couverte par la résolution 35/29 du Conseil, il faudrait adopter une démarche pragmatique, car les parlements exercent une grande influence en permettant l'adoption des nouvelles en réponse aux recommandations.

41. Le Secrétaire général craint que les travaux ne s'arrêtent si des réformes vitales ne sont pas menées, ce qui relève de la responsabilité de tout un chacun. Le Président du Conseil des droits de l'homme pense que les relations entre New York et Genève sont chaleureuses, et que la complémentarité actuelle devrait être renforcée. Le système des droits de l'homme des Nations Unies appuie la coopération avec et entre les États, et avec la société civile.

42. Les informations sur les violations des droits de l'homme et les représailles doivent être exactes et complètes; sinon, il n'est pas en mesure d'examiner les violations présumées avec les États. C'est là où de nouveaux mécanismes d'information sont nécessaires.

43. La politisation ne devrait pas poser de problème, à condition que l'objectif commun consiste à développer et respecter les droits de l'homme. Il est davantage préoccupé par les minorités et les enfants migrants non accompagnés. Le dialogue pourrait permettre de surmonter les crises et les tensions de grande envergure, et les États doivent œuvrer de concert.

44. **M. Giorgio** (Érythrée), intervenant au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que le mandat du Conseil des droits de l'homme doit être axé sur la coopération et le dialogue exempts de politisation, de sélectivité et de la pratique de deux poids, deux mesures. Le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance financière et technique à la mise en œuvre de l'examen périodique universel doit recevoir des ressources suffisantes pour accompagner les États dans le renforcement des capacités et des compétences nécessaires à la mise en œuvre des recommandations du Conseil. Le Groupe réaffirme la Déclaration de Vienne et le Programme d'action, qui mettent en relief le caractère universel, indivisible et interdépendant des droits de l'homme, le droit au développement en tant qu'un droit universel et inaliénable et une partie intégrante des droits fondamentaux de l'homme, et la nécessité d'alléger et d'éliminer l'extrême pauvreté dans le monde. Les travaux du Conseil sur l'exercice pratique des droits économiques, sociaux et culturels sont encourageants, mais l'on pourrait faire plus.

45. Le Groupe des États d'Afrique a une position de principe sur la justiciabilité et la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, car l'extrême pauvreté et l'exclusion sociale constituent une violation de la dignité humaine qui mérite une attention immédiate. Le Groupe ne croit pas à la hiérarchie des droits sur laquelle semble s'appuyer l'approche axée sur les droits de l'homme et considère les propositions de présenter le rapport du Conseil des droits de l'homme à l'Assemblée générale sans l'aval de la Troisième Commission comme des tentatives de compromettre le mandat de cette commission, ce qui constitue un dangereux précédent. Les modifications du mandat exigent l'aval de l'ensemble des membres par le biais d'un processus intergouvernemental ouvert à tous.

46. **M. Whiteley** (Observateur de l'Union européenne), intervenant également au nom de l'Albanie, du Monténégro et de l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats; de la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association; ainsi que de l'Ukraine, dit que le Conseil des droits de l'homme devrait promouvoir la coordination effective et la prise en compte systématique des droits de l'homme dans le système des Nations Unies. Il est possible de renforcer le dialogue et les synergies entre le Conseil des droits de l'homme et le Conseil de sécurité pour faire en sorte que les droits de l'homme soient au cœur de toutes les actions des Nations Unies. Il faudrait utiliser pleinement les mécanismes existants du Conseil des droits de l'homme et son mandat pour prévenir les violations des droits par

le dialogue et la concertation et intervenir rapidement dans les situations d'urgence.

47. L'Union européenne est déterminée à s'engager de manière constructive dans un processus d'examen transrégional mettant l'accent sur les méthodes de travail, l'efficacité et l'efficacité du Conseil des droits de l'homme, dont les résultats vont éclairer l'action nécessaire. Dans son discours de mars 2017 devant le Conseil, le Secrétaire général a qualifié le mépris des droits de l'homme de maladie, estimant que le Conseil des droits de l'homme doit faire partie de son traitement. Les commissions d'enquête et les missions d'établissement des faits ont été mises en place pour répondre à des graves allégations de violations des droits de l'homme partout dans le monde, et les titulaires de mandat indépendants au titre des procédures spéciales contribuent à un système d'alerte rapide pour les crises naissantes. L'Union européenne continuera d'accompagner le Conseil dans l'exécution de son mandat, tout en rappelant l'importance de l'indépendance du Conseil et en s'opposant fermement à tous les efforts visant à compromettre sa position au sein du système des Nations Unies.

48. La délégation de l'intervenant déplore les graves conséquences de la crise en Syrie et les violations commises par toutes les parties, en particulier le régime syrien et ses alliés. Toute violation du droit international doit faire l'objet de poursuites judiciaires. La riposte continue du Conseil demeure d'une importance capitale comme l'ont montré les efforts de promotion de l'éthique de responsabilité et de lutte contre l'impunité. L'Union européenne salue la décision par consensus de demander au Haut-Commissaire aux droits de l'homme de mettre en place un groupe d'experts sur la situation des droits de l'homme au Yémen, et exhorte toutes les parties à coopérer pleinement avec le nouveau mécanisme d'enquête. En 2017, le Conseil des droits de l'homme a aussi manifesté son attachement à la promotion de la réconciliation et de l'éthique de responsabilité à Sri Lanka, fourni de l'assistance technique en Côte d'Ivoire, en Haïti, en Libye et au Mali, et continué d'aider le Territoire palestinien occupé, la Guinée, la Géorgie, la Libye et l'Ukraine.

49. L'Union européenne condamne énergiquement les actes de violence, de harcèlement, d'intimidation ou de menace contre des personnes ou des groupes qui participent aux mécanismes des Nations Unies, car la capacité à faire part, sans crainte, de ses préoccupations aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales est essentielle aux travaux du Conseil et de ses mécanismes. La prévention des représailles exige une approche systématique aux niveaux international et régional, et la délégation de l'intervenant se félicite par

conséquent de l'action que mène le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme en réponse aux allégations.

50. L'Union européenne félicite les membres du Conseil élus récemment et leur rappelle de prêter attention à la situation des droits de l'homme dans leurs propres pays, de coopérer avec les mécanismes du Conseil et de participer à ses travaux dans un esprit d'autoréflexion. Encourageant les États et les parties prenantes à coopérer à la protection et la promotion des droits de l'homme, l'intervenant exhorte tous les États à adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

51. L'Union européenne est heureuse que le Conseil des droits de l'homme soit saisi de la grave situation en République démocratique du Congo et elle souligne l'importance de la responsabilisation pour les événements dans les régions du Kasaï. En tant que membre du Conseil, la République démocratique du Congo a le devoir de se conformer à ses mécanismes et aux normes internationales ainsi que de coopérer pleinement avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et le groupe d'experts internationaux.

52. Se félicitant du renouvellement du mandat de la Commission d'enquête sur le Burundi, la délégation de l'intervenant exhorte le Gouvernement du Burundi, qui est membre du Conseil, à coopérer pleinement avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme. L'Union européenne salue la mission internationale indépendante d'établissement des faits chargée d'enquêter sur les violations récentes présumées des droits de l'homme par les forces de sécurité au Myanmar, et invite le Gouvernement du Myanmar à coopérer avec la mission. Sa délégation se félicite aussi du prolongement des mandats concernant des pays spécifiques des Rapporteurs spéciaux sur la situation des droits de l'homme au Bélarus, en République populaire démocratique de Corée, en Érythrée, en Iran et au Myanmar, et du prolongement du mandat de la Commission des droits de l'homme au Soudan du Sud.

53. **M. Arriola Ramírez** (Paraguay) dit que le premier mandat de son pays en tant que membre du Conseil des droits de l'homme prendra fin en 2017 après une période de trois ans, au cours de laquelle son action a été guidée par un appel constructif et conciliant au dialogue, à la coopération et au respect des différences. En 2015, le Paraguay a occupé le poste de Vice-Président au nom du Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes, qu'il a aussi représenté au Groupe de travail des situations.

54. Le Paraguay a été le fer de lance des efforts de protection et de promotion des droits de l'homme partout dans le monde. Un exemple est offert par son coparrainage, avec le Brésil, de la résolution 36/29 du Conseil sur la promotion de la coopération internationale à l'appui des systèmes, processus et mécanismes connexes de suivi national des droits de l'homme, et leur contribution à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

55. Il est nécessaire que le HCDH contribue au renforcement des mécanismes nationaux appropriés. Le Paraguay préconise d'appuyer le Conseil des droits de l'homme et de lui fournir des ressources de manière continue dans son rôle crucial de principal organe intergouvernemental chargé de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, sur la base de l'objectivité, de l'impartialité et de l'universalité. Préoccupée par la polarisation croissante au sein du Conseil, la délégation de l'intervenant exhorte les États à œuvrer de manière constructive sans confrontation ou sélectivité.

56. **M. Moussa** (Égypte) dit que le Conseil des droits de l'homme ne peut s'acquitter efficacement de son mandat que sur la base de la non-politisation, de la non-sélectivité, de l'objectivité, de l'universalité, de la coopération internationale et d'un dialogue intergouvernemental authentique pour régler les problèmes de droits de l'homme. L'Égypte est préoccupée par les efforts visant à imposer des normes et des valeurs étroites allant à l'encontre du mandat de promotion du respect universel et de protection des droits de l'homme du Conseil, confronté à des défis sans précédent qui nécessiteront l'expansion de ses activités et intensifieront les pressions sur les ressources. Il faudra améliorer de toute urgence le moral au sein du Conseil et renforcer son efficacité en encourageant la rationalisation de ses travaux par des mesures volontaires.

57. L'Égypte réaffirme l'universalité, l'indivisibilité, l'indissociabilité et l'interdépendance de tous les droits de l'homme et estime que les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels doivent être traités de manière juste et équitable, avec la même importance et sur un pied d'égalité. Il faut impérativement poursuivre le travail sur l'exercice du droit au développement et élaborer plus avant son contenu normatif en formulant des critères mesurables pour sa mise en œuvre. La délégation de l'intervenant salue la nomination du Rapporteur spécial sur le droit au développement et attend avec intérêt l'occasion de collaborer avec lui dans son travail.

58. **M^{me} Mejía Vélez** (Colombie) dit que le rapport montre le volume et le contenu accrus du programme du Conseil ainsi que la prise en compte systématique des droits de l'homme dans le système des Nations Unies. La rationalisation plus poussée du nombre de projets de résolutions et de questions à examiner permettrait de suivre et de mettre en œuvre les recommandations, d'accorder le maximum d'attention aux questions de l'ordre du jour et d'utiliser la capacité disponible.

59. Le Conseil a amélioré le respect des droits de l'homme et renforcé leur protection, mais d'immenses défis persistent. La Colombie salue le commencement du troisième cycle d'examen périodique universel, un outil qui pourrait améliorer la situation des droits de l'homme dans les faits et renforcer la coopération dans ce domaine sur le plan international, et appuie également les progrès potentiels en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités en tant que moyen de réaliser la coopération à la mise en œuvre des recommandations de l'examen périodique universel et des organes créés en vertu d'instruments internationaux.

60. La Colombie a une excellente occasion de surmonter les difficultés auxquelles elle se heurte pour garantir l'exercice effectif des droits de l'homme. L'Accord de paix étant en place, son pays réaffirme sa détermination à respecter, protéger et garantir tous les droits de l'homme, en particulier dans les zones rurales les plus touchées par le conflit armé. L'Accord de paix intègre une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes, comporte un chapitre sur les perspectives ethniques et se fonde sur les principes d'équité.

61. **M^{me} Haile** (Érythrée) dit que le Conseil des droits de l'homme ne doit pas servir d'outil de pression politique et d'ingérence dans les affaires intérieures des États Membres, car il a été mis en place en partie pour remédier à la manipulation politique et à la règle de deux poids, deux mesures qui ont caractérisé l'ancienne Commission des droits de l'homme. La coopération internationale à la promotion et la protection des droits de l'homme ne peut se réaliser que par le dialogue constructif et un véritable partenariat. L'Érythrée est opposée à la pratique consistant à désigner nommément et à stigmatiser les pays et à l'imposition de mandats politiquement motivés. Elle se dissocie par conséquent de la partie du rapport du Conseil des droits de l'homme qui comprend la résolution sur la situation des droits de l'homme en Érythrée. Il est regrettable que le Conseil continue de se mêler d'un conflit régional et d'un processus qui compromettent sa crédibilité.

62. L'Érythrée met en œuvre les 92 recommandations qu'elle a acceptées à la suite de deux cycles d'examen périodiques universels. Il est nécessaire de maintenir le

caractère intergouvernemental du programme et des méthodes de travail du Conseil des droits de l'homme. L'Érythrée continue de prôner le financement des programmes de droits de l'homme sur le budget ordinaire des Nations Unies, ce qui éliminerait le risque de politisation du travail du HCDH. Les États ne devraient pas chercher à mettre en évidence certains droits de l'homme ou à les imposer à d'autres dont les priorités et les urgences sont différentes. Certains États continuent d'insister pour que le Conseil mette exclusivement l'accent sur les droits civils et politiques, passant outre les difficultés rencontrées par de nombreuses nations pour promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels. L'Érythrée s'opposera résolument aux efforts de politisation et à la pratique de deux poids, deux mesures dans les travaux du Conseil.

63. **M. Saito** (Japon) dit que son pays a participé très activement à la protection et la promotion des droits de l'homme dans la région Asie-Pacifique et, à cet effet, a parrainé des résolutions spécifiques aux pays au Conseil des droits de l'homme, organisé des dialogues réguliers sur les droits de l'homme avec de nombreux États et déployé des efforts importants en faveur de l'autonomisation des femmes et de l'égalité des sexes. Les États Membres devraient rendre le Conseil plus efficace et efficient pour faire convenablement face aux situations urgentes des droits de l'homme confrontant la communauté internationale. Il importe de rationaliser les organes créés en vertu d'instruments internationaux et le mécanisme d'examen périodique universel. Face à l'augmentation du volume de travail du Conseil, il faudrait envisager un examen exhaustif des calendriers, fréquences et procédures des mécanismes des droits de l'homme.

64. Le Japon, par le biais du dialogue intensif et l'engagement actif avec les titulaires de mandats, appuie les procédures spéciales en tant qu'une fonction essentielle du Conseil pour la protection et la promotion des droits de l'homme. La coopération constructive des États Membres est indispensable pour le bon fonctionnement des procédures spéciales et un examen par un tiers pourrait être utile pour améliorer davantage la qualité et l'efficacité. Le Conseil joue un rôle indispensable pour la promotion et la protection des droits de l'homme et a le devoir d'autoréflexion et d'auto-amélioration.

65. **M. Hlail** (Iraq) dit que la Constitution irakienne intègre toutes les normes des droits de l'homme et se fonde sur le principe de l'égalité des droits et des devoirs pour tous les individus sans discrimination. Conformément aux instruments des droits de l'homme dont il fait partie, l'Iraq a présenté dans les délais ses

rapports nationaux et a coopéré avec les mécanismes mondiaux des droits de l'homme.

66. Le terrorisme menace toutes les sociétés et la ville de New York a été récemment le théâtre d'une attaque terroriste. Toute remarque selon laquelle le terrorisme, la haine et le racisme naissent de la pauvreté et de l'injustice sociale ne vise pas à justifier ces phénomènes, mais plutôt à diagnostiquer et régler le problème fondamental. Étant donné que le développement et l'égalité des chances encouragent les gens à sentir qu'ils font partie de la société et les rendent moins sensibles aux idéologies extrémistes, l'Iraq estime qu'il faudrait élaborer des normes complémentaires pour prévenir l'exclusion sociale et la discrimination.

67. **M. Qassem Agha** (République arabe syrienne) dit que les références dans le rapport à la situation en Syrie constituent une ingérence flagrante dans les affaires intérieures de son pays. Les vues exprimées par le Président du Conseil des droits de l'homme dans son introduction menacent les relations internationales et compromettent le large consensus sur le fait que les questions de droits de l'homme devraient être abordées exclusivement dans le cadre de l'examen périodique universel. Le Président du Conseil des droits de l'homme n'est pas mandaté pour passer la Syrie au crible. Il a intentionnellement négligé de mentionner la guerre terroriste dans ce pays, guerre entraînée par d'autres États, et il n'a pas non plus mentionné les mesures unilatérales imposées sur la Syrie par d'autres États. Le Président aurait dû condamner le massacre odieux commis en octobre 2017 par les avions de la « coalition internationale », qui ont ciblé le quartier résidentiel de Qusur à Deir EZ-Zour et ont tué 14 civils et en ont blessé 40 autres, dont la plupart des femmes et des enfants. La Syrie et ses alliés ont chassé l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech) de cette zone.

68. Le Président aurait dû également condamner les attaques israéliennes en Syrie et dans la zone de séparation des forces au Golan pour appuyer le Front Nosra et Daech. Il aurait aussi dû faire preuve d'objectivité, de crédibilité et de courage et se dire préoccupé par l'escalade de violence au Yémen, où les avions saoudiens ont massacré plus d'un millier d'enfants, détruit des écoles et des hôpitaux et poussé trois millions de Yéménites hors de chez eux.

69. **M. Gaumakwe** (Botswana) dit que la portée croissante du travail, du mandat et des mécanismes du Conseil des droits de l'homme fait craindre qu'il ne puisse pas mettre fin à l'impunité et prévenir les violations des droits de l'homme. Quel que soit l'endroit où elles se produisent, de telles violations doivent faire

l'objet d'une riposte rapide et résolue à tous les niveaux. Il est nécessaire d'examiner plus avant la charge imposée sur les ressources limitées de l'Organisation et sur la capacité de riposte des petites délégations. Une solution éventuelle est la biennalisation des points non urgents de l'ordre du jour.

70. Il faudrait renforcer davantage les liens entre les mécanismes régionaux des droits de l'homme et les mécanismes et procédures spéciales du Conseil. En préparation du processus d'examen périodique universel en 2018, le Botswana a présenté récemment son troisième rapport national, fondé sur des consultations multipartites qui ont assuré une large participation à sa rédaction. Le Botswana élabore également un projet de loi visant à transformer le Bureau du Médiateur en une institution nationale hybride des droits de l'homme. L'examen périodique universel et les processus nationaux renforcent les institutions nationales des droits de l'homme et la passerelle entre les États et la société civile pour sensibiliser aux responsabilités de l'État en matière de droits de l'homme, prévenir les violations et garantir la transparence. Il améliore aussi le dialogue entre les parties prenantes pour appuyer les efforts de mise en œuvre et le suivi des recommandations et des mécanismes.

71. **M^{me} Brooks** (États-Unis d'Amérique) dit qu'il faut prendre des mesures immédiates pour renforcer la composition, la responsabilisation, le programme d'action et l'efficacité du Conseil des droits de l'homme. La crédibilité et l'impact du Conseil ont été sérieusement entamés par la présence des membres dont le palmarès des droits de l'homme laisse à désirer et qui se montrent hostiles à sa mission principale, comme en témoigne l'élection de la République démocratique du Congo en 2017. Il faudrait de toute urgence apporter des changements aux procédures d'élection du Conseil, réformer son programme de travail discutable et réviser les dispositions en matière de suspension des auteurs de violation des droits de l'homme.

72. Les États-Unis d'Amérique exhortent tous les États à coopérer au renforcement du Conseil des droits de l'homme et faire en sorte que les membres du Conseil privilégient la promotion des droits de l'homme par rapport aux considérations politiques. Les membres de la société civile ne doivent pas faire l'objet de représailles lorsqu'ils collaborent avec les Nations Unies, dont les organes et les mécanismes ont la responsabilité de mettre en évidence les représailles et d'y faire face. Des membres du Conseil ont proféré des menaces directes épouvantables de représailles en 2017 contre des membres de la société civile et des personnes collaborant avec les titulaires de mandat au titre des

procédures spéciales ont aussi été menacées de représailles. Il faudra faire davantage pour mettre un terme à ces menaces. Le Conseil des droits de l'homme doit être plus réceptif et responsable, et ses membres doivent être véritablement engagés en faveur de l'universalité des droits de l'homme.

73. **M. Castillo Santana** (Cuba) dit que le Conseil des droits de l'homme a été créé pour remédier à la pratique de deux poids, deux mesures, à la confrontation politique et à la manipulation qui ont discrédité l'ex-Commission des droits de l'homme. L'examen périodique universel est la principale caractéristique qui distingue le Conseil de la Commission et doit être consolidé en tant que l'unique mécanisme universel des droits de l'homme servant à l'analyse globale des situations et à la coopération internationale, par le biais d'un dialogue constructif et le respect des principes d'universalité, d'objectivité, d'impartialité et de non-sélectivité.

74. La délégation de l'intervenant réaffirme sa préoccupation face à la tendance visant à imposer au Conseil la sélectivité et la pratique de deux poids, deux mesures lorsqu'on aborde les situations des droits de l'homme. Les travaux du Conseil doivent reposer sur la coopération et le dialogue respectueux et il faut mettre un terme à la manipulation politique des situations des pays. Le Conseil doit promouvoir un ordre international démocratique et équitable et ne pas cesser de rejeter les mesures coercitives et les blocus unilatéraux comme ceux dont souffre Cuba depuis plus de 55 ans, et d'exiger la fin de ces mesures. Cuba regrette que lors d'une séance récente du Conseil des droits de l'homme, un certain nombre de résolutions, qui ont été adoptées auparavant par consensus, aient été adoptées par vote. Sa délégation soumettra de nouveau la résolution sur le droit à l'alimentation au cours de la présente session de l'Assemblée générale, en espérant réaliser le consensus.

75. **M^{me} Khalvandi** (République islamique d'Iran) dit que le Conseil des droits de l'homme n'a pas encore été pleinement utilisé en tant qu'un moyen de dialogue et de coopération, et qu'il est souvent exploité à des fins politiques par la confrontation et la sélectivité. La politisation et la manipulation ont renforcé la méfiance et effrité l'efficacité du Conseil et son mécanisme d'examen périodique universel, qui vise à garantir l'universalité, l'objectivité, la non-sélectivité et l'impartialité. Certains pays continuent malheureusement de revenir à la pratique dysfonctionnelle qui consistent à introduire des résolutions spécifiques aux pays et visant à intensifier la confrontation plutôt que la coopération.

76. Compte tenu du fait que son pays ne cesse de coopérer avec les différents mécanismes des droits de l'homme, notamment l'examen périodique universel, l'intervenante estime que la résolution 34/23 sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, les rapports qui en découlent et la nomination du Rapporteur spécial sont déplacés, injustifiés et inacceptables; ils mettent en évidence les lacunes du Conseil et gaspillent les ressources limitées. Sa délégation se dissocie de la partie du rapport du Conseil des droits de l'homme où figure la résolution et réitère sa non-reconnaissance des mandats du Conseil qui vont au-delà de la sphère des droits de l'homme reconnus sur le plan international et sa non-coopération avec ces mandats.

77. L'intervenante souligne l'importance du Conseil des droits de l'homme pour faire face au racisme, à la bigoterie, à l'extrémisme violent et au terrorisme. Le monde doit être averti de la propagation rapide des forces du mal de l'extrémisme violent et du terrorisme, notamment de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL), dont les partisans doivent être mis en garde contre les conséquences éventuelles de leurs actes.

78. **M. Benarbia** (Algérie) dit que son pays est membre fondateur du Conseil des droits de l'homme et appuie sans réserve son mandat. Le Conseil est le principal organe chargé du respect universel des droits de l'homme et des réformes fondamentales, et il devrait s'acquitter de son mandat conformément aux principes de coopération et de véritable dialogue, sans politisation ni pratique de deux poids, deux mesures. L'Algérie, qui a présenté son troisième rapport pour l'examen périodique universel en 2017, appuie l'approche neutre et coopérative de ce mécanisme en manière d'examen de la situation des droits de l'homme dans les pays et estime qu'il faudrait le renforcer et l'utiliser comme base des travaux du Conseil. Les droits économiques étant aussi importants que les droits politiques et civils, le Conseil devrait continuer d'examiner des questions comme le droit à l'alimentation, les effets de la dette extérieure et l'impact des mesures coercitives unilatérales sur la promotion et la protection des droits de l'homme.

79. Le développement durable ne peut être réalisé que par le biais de mécanismes appropriés garantissant la promotion et la protection suffisantes des droits de l'homme. À cet égard, l'échange des données d'expérience et le renforcement des capacités pour la définition et l'application des politiques nationales des droits de l'homme sont nécessaires à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. La paix et la sécurité sont également essentielles à la promotion et la protection des droits de l'homme et

l'Algérie s'est par conséquent engagée sans réserve en faveur du règlement de la crise touchant les pays voisins comme la Libye et le Mali.

80. **M. Ajayi** (Nigéria) dit que son pays, en tant que la plus grande démocratie en Afrique, demeure engagé en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme. Le Nigéria est un État partie aux principaux instruments internationaux des droits de l'homme et contribue à l'élaboration des principaux programmes et politiques au niveau international, en intégrant systématiquement les principes connexes dans toutes les sphères de la politique nationale. La Commission nationale des droits de l'homme a été créée en 1996 en tant qu'une entité statutaire indépendante chargée de superviser les droits de l'homme et de surveiller le respect par le Gouvernement de ses obligations. Le Gouvernement a également adopté un plan d'action national pour l'accomplissement efficace des obligations en matière des droits de l'homme.

81. Pour appuyer un environnement propice à l'exercice des droits de l'homme et manifester son adhésion aux travaux du mécanisme d'examen périodique universel, le Nigéria a mis en place un forum national de consultation pour définir les moyens de mettre en œuvre les recommandations acceptées par le Gouvernement au cours des différents cycles d'examen et il est fier de continuer de partager avec la communauté internationale l'expérience acquise de sa stratégie élaborée sur le plan local. Pour manifester plus avant son attachement à la promotion et la protection des droits de l'homme dans tous les domaines, y compris la lutte contre le terrorisme, le Nigéria a mis en place un bureau des droits de l'homme au siège des forces de défense et de sécurité pour faire en sorte que les actions des militaires soient conformes aux droits de l'homme.

82. **M. Escalante Hasbún** (El Salvador) dit que les droits de l'homme constituent une politique de l'État et un pilier essentiel de la politique étrangère d'El Salvador et les initiatives dans ce domaine se sont traduites par des mesures concrètes visant à promouvoir davantage les droits de l'homme en tant que condition préalable indispensable du développement durable. Ces mesures comprennent la ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et d'un certain nombre d'instruments internationaux des droits de l'homme. Par ailleurs, en septembre 2017, El Salvador a réformé le Code de la famille pour y intégrer une interdiction du mariage des enfants. En tant que membre du Conseil des droits de l'homme, il a introduit la résolution 36/5 du Conseil sur la protection des droits des enfants migrants non accompagnés et des adolescents indépendamment de leur statut migratoire.

83. Le Conseil est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale, mais il a sa propre juridiction pour l'examen des questions de droits de l'homme. Cette situation se reflète dans l'éventail de domaines thématiques abordés et des résolutions adoptées, la pleine participation de l'ensemble des membres des Nations Unies à l'examen périodique universel, le niveau de participation de la société civile aux processus du Conseil et le niveau élevé des travaux de toutes les procédures spéciales.

84. La Commission doit respecter les procédures, les mécanismes et les structures sur lesquels reposent les travaux du Conseil et qui ont été établis par l'Assemblée générale. Certes, il incombe à l'Assemblée de surveiller et éventuellement de modifier les procédures régissant le Conseil des droits de l'homme, mais le contenu thématique des discussions du Conseil découle des processus qui ne doivent pas être remis en question.

85. **M^{me} Gintere** (Lettonie) dit que le Conseil a joué un rôle de premier plan dans la promotion du programme des droits de l'homme en tant que principal organe chargé de promouvoir l'indivisibilité et l'universalité des droits de l'homme. Le Conseil doit être en mesure de réagir aux défis et aux violations de manière opportune.

86. La Lettonie continue d'être préoccupée par les représailles contre les défenseurs des droits de l'homme et les organisations de la société civile et estime que la coopération de tous les États est essentielle pour les procédures spéciales, dont elle appuie sans réserve les travaux et dont l'indépendance et les compétences doivent être préservées. La délégation de l'intervenante exhorte tous les États à adresser des invitations permanentes aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et à leur offrir une coopération véritable.

87. Le Conseil des droits de l'homme fait face à des changements fondamentaux, notamment une augmentation de sa charge de travail qui met à l'épreuve sa capacité à réagir convenablement aux crises. La Lettonie est déterminée à contribuer à l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience du Conseil par des mesures, y compris les technologies de l'information et des communications. Les États Membres doivent renouveler leurs engagements et leur volonté politique pour permettre au Conseil d'exploiter pleinement son potentiel.

88. **M. Joshi** (Inde) dit que les efforts déployés par le Conseil des droits de l'homme pour surmonter les obstacles rencontrés par son prédécesseur ont connu des difficultés et les travaux sont souvent controversés. Des appels ne cessent d'être lancés en faveur de la réforme

de certains mécanismes des droits de l'homme, y compris le Conseil des droits de l'homme lui-même, et les priorités divergentes des États se reflètent dans les approches relativement contradictoires adoptées dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et dans les initiatives allant vers l'intervention extérieure pour protéger les civils. Certes, l'action du Conseil des droits de l'homme continue de s'étendre, mais son efficacité n'apparaît pas toujours clairement. Le manque de fonds suffisants entrave souvent les travaux des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et l'opacité des financements représente également un sujet de préoccupation. Certains titulaires de mandat sortent manifestement du cadre de leurs mandats, et les procédures spéciales spécifiques aux pays sont allées en grande partie à l'encontre des buts recherchés. Le rôle du Conseil consistant à assurer le renforcement des capacités techniques s'est aussi limité à juste quelques situations.

89. Dans ce contexte, le mécanisme d'examen périodique universel est une réussite de taille. La collaboration constructive façonne un meilleur avenir collectif et joue un rôle essentiel dans la promotion et la protection des droits de l'homme à l'échelle mondiale, à la différence de la pratique consistant à désigner nommément et à stigmatiser. L'amélioration de la représentation géographique, combinée à un financement suffisant du HCDH, apportera un équilibre aux travaux du Conseil des droits de l'homme. La promotion et la protection des droits de l'homme doivent être abordées de manière équitable et égale, conformément aux principes d'objectivité, de respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, de la non-sélectivité et de la transparence. Tous les États parties doivent s'acquitter de leurs obligations découlant des traités. Le Conseil des droits de l'homme, les organes créés en vertu d'instruments internationaux, les procédures spéciales et le HCDH devraient éviter la confrontation et s'attacher à obtenir les résultats escomptés à travers le dialogue et le renforcement des capacités.

90. **M. Yaremenko** (Ukraine) dit que son pays estime que les sessions spéciales du Conseil des droits de l'homme confirment qu'il est compétent pour aborder les situations d'urgence propres aux pays, mais le Conseil n'a pas utilisé cet outil en 2017. Le Gouvernement ukrainien apprécie les efforts du Conseil et de ses procédures spéciales visant à faire face à la situation actuelle des droits de l'homme en Ukraine, y compris la Crimée occupée. Les résolutions du Conseil sur la coopération avec l'Ukraine et l'aide à celle-ci dans le domaine des droits de l'homme adoptées depuis

le début de l'agression russe en 2014 et les dialogues interactifs sur la situation en Ukraine tenus lors de chacune des sessions du Conseil ainsi que pendant l'intersession constituent des outils importants pour fournir des informations objectives sur la situation des droits de l'homme dans ce pays.

91. L'Ukraine salue les travaux de la mission de surveillance des droits de l'homme des Nations Unies en Ukraine en matière de collecte d'informations et d'analyse des faits liés aux droits de l'homme, mettant l'accent sur les parties de l'Ukraine temporairement occupées et les parties de l'Ukraine orientale où les terroristes soutenus par la Russie et les troupes régulières russes mènent une guerre hybride contre le peuple de l'Ukraine. Le premier rapport thématique du HCDH sur la situation des droits de l'homme en République autonome de Crimée temporairement occupée et la ville de Sébastopol est considéré instructif et équilibré par les organes gouvernementaux et les organisations non gouvernementales. Le gouvernement de l'intervenant aimerait bien recevoir les visites en Ukraine des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, en particulier en Crimée occupée et dans certaines régions de Donetsk et de Louhansk, pour une évaluation impartiale de toutes les violations des droits de l'homme et du droit international, y compris celles qui constituent des crimes de guerre, commises par la Russie et ses agents. Le Gouvernement ukrainien prendra d'autres mesures pour préserver les droits et les libertés de toutes les personnes vivant sur le sol ukrainien. La force d'occupation doit donner aux mécanismes de surveillance des droits de l'homme un accès sans entraves à la Crimée, conformément aux dispositions de la résolution 71/205 de l'Assemblée générale.

92. **M. Yao** Shaojun (Chine) dit que le Conseil des droits de l'homme a fait un travail admirable en 2017, mais il est confronté à de multiples difficultés, dont la confrontation et la politisation croissantes. La pratique consistant à désigner nommément et à stigmatiser, l'exercice public des pressions et l'application de deux poids, deux mesures ont donné lieu à des ressentiments et des préoccupations dans de nombreux pays. Les différents droits de l'homme ne sont pas traités également, et les droits économiques, sociaux et culturels et le droit au développement, qui préoccupent particulièrement les pays en développement, ne font pas l'objet de l'attention méritée.

93. Certains titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont outrepassé leurs termes de référence, formulé des observations irresponsables fondées sur des informations non fiables et refusé d'engager une communication effective avec les États

Membres. En outre, le programme d'action du Conseil est excessif et augmente, ce qui met en doute sa capacité de gestion du temps et son efficacité. Certaines organisations non gouvernementales abusent de leur statut consultatif auprès du Conseil économique et social, s'adonnant à des attaques politiquement motivées contre les États Membres. La Chine espère que le Conseil des droits de l'homme va se pencher sur ces problèmes, suivre le mandat donné par l'Assemblée générale, faciliter le dialogue et la coopération entre les parties, respecter la souveraineté, promouvoir également tous les droits de l'homme et s'employer à améliorer son efficacité. Le Conseil doit aussi exhorter les experts des procédures spéciales à se conformer au Code de conduite des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.

94. **M^{me} Mouflih** (Maroc) dit que le Conseil s'est établi comme le principal organe des Nations Unies chargé d'aborder les questions des droits de l'homme par le biais du dialogue, de la coopération et de l'assistance technique. Son processus d'examen périodique universel a montré l'importance de l'universalité et de la coopération pour la promotion et la protection des droits de l'homme, et des procédures spéciales pour tenir le Conseil au courant des faits nouveaux en matière des droits de l'homme dans le monde entier et fournir les compétences nécessaires dans des domaines thématiques. La communauté internationale doit préserver les réalisations du Conseil des droits de l'homme, le protéger de la politisation et de la manipulation de ses travaux et surmonter les obstacles persistants à la réalisation efficace de son mandat par une approche équilibrée qui tient compte des victimes des violations des droits de l'homme. Le Conseil doit aussi résister aux efforts visant à le détourner du mandat conféré par l'Assemblée générale.

95. L'importance croissante des droits de l'homme dans les relations internationales exige un Conseil des droits de l'homme actif et visible. Or, les références au Conseil dans les médias sont rares et souvent inexactes. Le Conseil doit adopter une stratégie de communications qui présente son œuvre de sensibilisation pour renforcer son impact sur le terrain et promouvoir et protéger davantage les droits de l'homme. La lourde charge de travail du Conseil empêche les délégations de suivre ses activités et d'y contribuer de manière efficace; elle doit être réduite par des mesures comprenant la rationalisation de ses mécanismes et méthodes de travail.

96. **M. Ri** Song Chol (République populaire démocratique de Corée), exerçant son droit de réponse, dit que sa délégation rejette la référence à son pays faite par le représentant de l'Union européenne. Lorsque le

Conseil examine les questions des droits de l'homme, les principes directeurs doivent être la non-politisation, la non-sélectivité, l'objectivité, l'impartialité et la non-ingérence dans les affaires internes des États. En outre, sa délégation rejette catégoriquement les résolutions du Conseil concernant son pays, ainsi que les travaux du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et du groupe d'experts, car ils sont politisés et s'appuient sur des informations inventées pour tenter de diffamer et renverser le Gouvernement. Ces mécanismes ne présentent aucun intérêt pour la protection des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. Il est bien connu que les pires violations des droits de l'homme sont commises dans les pays de l'Union européenne. Ces États devraient s'occuper de leur propre situation déplorable des droits de l'homme, au lieu d'argumenter au sujet des violations inexistantes en République populaire démocratique de Corée et dans d'autres pays. Le Conseil des droits de l'homme ne devrait pas servir à des fins politiques obscures des États-Unis et d'autres forces hostiles.

La séance est levée à 17 h 55.